

Richelieu ne fit aucune difficulté d'accorder.

Ces deux Actes dont les copies sont ci-jointes, se réduisent aux points suivans.

N^o. IV. & V.

„ Les hostilités cesseront de part & d'autre dans
 „ vingt-quatre heures. Les troupes Hannovriennes
 „ seront distribuées, savoir, dix Bataillons & vingt-
 „ huit Escadrons dans la Ville de Stade & ses envi-
 „ rons, & quinze Bataillons, six Escadrons & tout
 „ le Corps des Chasseurs dans le Duché de Lawen-
 „ bourg au-delà de l'Elbe; les limites pour les trou-
 „ pes du Roi & celles d'Hannovre seront réglées
 „ par des Commissaires respectifs, & ces limites ré-
 „ lativement à la garnison de stade, ne pourront
 „ s'étendre au-delà d'une demi lieuë ou d'une lieuë
 „ au plus; enfin les troupes d'Hannovre dans Stade
 „ & ses environs ne pourront exercer aucune hosti-
 „ lité, ni être recrutées ni augmentées sous quel-
 „ que prétexte que ce soit.

Art. III.
 & IV.

„ A l'égard des Troupes Françoises, elles demeu-
 „ reront dans le reste des Duchés de Biemen & de
 „ Verden, & elles conserveront tous les autres
 „ postes & pays dont elles sont en possession jus-
 „ qu'à une conciliation définitive des deux Souve-
 „ rains.

Art. II. de
 la Conven-
 tion, & art.
 I. séparé.

„ Quant aux auxiliaires des Hannovriens, ils se-
 „ ront renvoyés dans leurs Pays, & pour leur sépa-
 „ ration & dispersion, il en sera convenu entre la
 „ Cour de France & les Souverains respectifs des-
 „ dites troupes, qui ne seront pas regardées comme
 „ prisonnières de guerre.

On fait que le droit de la guerre, quelque vive qu'elle soit, n'éteint pas entièrement les sentimens de l'humanité entre les ennemis; & c'est un usage reçu parmi les Nations les moins civilisées, d'observer religieusement les Conventions militaires qui se font entre les Généraux: en effet, sans l'observation rigoureuse de ces sortes d'actes, on donneroit lieu aux cruautés les plus inouïes; on éterniseroit les défiances & les guerres; & c'est ce qui rend la foi des Princes sur cet objet, le lien le plus sacré qui soit parmi les Souverains.

L'exécution de la Capitulation de Closter-Seven étoit donc non-seulement fondée sur le droit des gens & sur ceux de l'humanité, mais elle étoit en-
 core